



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2019

Convoqué le mercredi 06 mars 2019

COMMUNE DE GARDANNE

Président de séance : Monsieur le Maire
Secrétaire de séance : Monsieur Anthony Pontet

**AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE
CONVENTION DE CESSION D'OUVRAGE AVEC LA SOCIETE DU**

OBJET : CANAL DE PROVENCE (SCP) – LIEUDIT LES MOULIERES

MEI Roger	
PRIMO Yveline	
LA PIANA Jean-Marc	
PONA Valérie	
BASTIDE Bernard	
NERINI Nathalie	
MENFI Joseph (dit Jeannot)	
ARNAL Jocelyne	
PORCEDO Guy	
MASINI Jocelyne	
PONTET Anthony	
LAFORGIA Christine	
JORDA Claude	
GUIDINI-SOUCHE Johanne	Procuration
PARDO Bernard	Procuration
KADRI Zahia	
PARLANI René	
IDDIR Chérifa	
TOUAT Didier	Procuration
SEMENZIN Véronique	
BRONDINO Maurice	Procuration
GAMECHE Samia	
VIRZI Antoine	
BUSCA-VOLLAIRE Céline	Procuration
BAGNIS Alain	
MUSSO Alice	
SBODIO Claude	
GARELLA Jean-Brice	
MARTINEZ Karine	Procuration
RIGAUD Hervé	
AMIC Bruno	
APOTHELOZ Brigitte	
BALDO Antonio	
BLANGERO Maryse	Absente
LEPOITTEVIN Clément	Absent

Nombre total de conseillers : 35

Présents à la séance : 27

Nombre de pouvoirs : 06

Absents à la séance : 02

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

La parcelle cadastrée section CS n° 8 située lieudit Les Moulières, parcelle incluse dans le bail au profit de l'EPLEFPA d'Aix-Valabre-Marseille comprend une canalisation désaffectée de la Société du Canal de Provence (S.C.P), d'une longueur de 15 ml, implantée à environ 60 cm de profondeur, située à l'emplacement indiqué sur le plan ci-joint.

Il convient de m'autoriser à signer la convention ci-annexée portant acceptation de la cession à la commune de cet ouvrage en l'état et à titre gracieux.

Je vous précise que la Commission de Haute Surveillance du Legs de Gueydan a donné un avis favorable sur cette cession lors de sa séance du 1^{er} février 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**, l'adopte et le convertit en délibération,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'autoriser la cession à la commune par la Société du Canal de Provence l'ouvrage désaffecté situé dans la parcelle cadastrée section CS n° 8, lieudit Les Moulières, sur une longueur de 15 ml, à environ 60 cm de profondeur, conformément au plan ci-joint.

ARTICLE 2 : Que cette cession autorisée par la Commission de Haute Surveillance du Legs de Gueydan réunie le 1^{er} février 2019, se fera en l'état et à titre gratuit.

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

ARTICLE 4 : Que les frais d'enregistrement de la convention auprès des services des Impôts et des Entreprises seront aux frais exclusifs de la SCP.

Le Maire de Gardanne,
Roger MEI
SIGNE



TRANSMISE EN SOUS/PREFECTURE LE : **20 MARS 2019**

AFFICHÉE LE : **20 MARS 2019**

ACCUSÉ RÉCEPTION DE LA SOUS PREF. EN DATE DU : **20 MARS 2019**